



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2024 777

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – DECHETTERIE DE SAINT-VENANT –  
INDEMNISATION D'UN TIERS – MONSIEUR REGIS JOLY**

Considérant que le véhicule de Monsieur Régis JOLY, domicilié à Calonne-sur-la-Lys (62350), 257 rue du Vert Touquet a subi des dégâts à la suite d'un choc causé par un meuble en déchetterie de Saint-Venant le 10 juillet 2024,

Considérant qu'il a été nécessaire pour Monsieur Régis JOLY de procéder à la réparation de son véhicule en sollicitant l'intervention d'un garagiste pour un montant de 1 666,80 € TTC,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Monsieur Régis JOLY, selon justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

**Le Président,**

**DECIDE** d'indemniser Monsieur Régis JOLY, domicilié à Calonne-sur-la-Lys (62350), 257 rue du Vert Touquet pour un montant de 1 666,80 € TTC, au titre de la responsabilité civile de la collectivité suite à l'incident survenu le 10 juillet 2024 sur son véhicule en déchetterie de Saint-Venant.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **29 OCT. 2024**

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **29 OCT. 2024**

Et de la publication le : **29 OCT. 2024**

Par délégation du Président

Conseillère déléguée,

**MANNESSIEZ Danielle**



Par délégation du Président

La Conseillère déléguée,

**MANNESSIEZ Danielle**

